

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015 à 20 h  
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

**Sont présents :** Mme Denise Dulac, mairesse  
M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier  
Mme Guylaine Aubin, conseillère  
M. Luc Vaillancourt, conseiller  
Mme Claudia Morin, conseillère  
M. Gaston Fortier, conseiller  
M. Clément Pouliot, conseiller

- 
- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015**
  - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1. Résolution autorisant la vente pour taxes impayées
    - 4.2. Autorisation de participation aux assises annuelles 2015 de la COMAQ les 27, 28 et 29 mai 2015 à Rivière du Loup
    - 4.3. Résolution d'achat terrain Parc Industriel
  - 5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**
    - 5.1. Résultat des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable
    - 5.2. Soumission tonte de pelouse des terrains municipaux
    - 5.3. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public, et autorisant le directeur des Services publics et urbanisme à demander des soumissions sur invitation
    - 5.4. Avis de motion – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
    - 5.5. Nomination d'un représentant au Comité Intermunicipal en sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Henri
    - 5.6. Adoption de la mise à jour du plan d'intervention en cas de sinistre
    - 5.7. Inscription au programme d'opérateur en eau potable (OTUFD) de M. Pascal Lacasse auprès d'Emploi Québec
  - 6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
    - 6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015
    - 6.2. Demande de dérogation mineure numéro 2015-01 relativement à la propriété sise au 293, chemin de la Rivière-Étchemin
    - 6.3. Avis de motion - Règlement numéro 2015-621 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire
    - 6.4. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une aliénation, un lotissement et une fin autre que l'agriculture pour la Ferme P.E. Pouliot Inc.
  - 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
    - 7.1. Autorisation d'emprunter les rues et routes de la Municipalité le 23 mai 2015

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

- 8.1. Documents d'information
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse

**9. Approbation des comptes**

**10. Lecture de la correspondance :**

- 10.1 Lettre de remerciements de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire – Honfleur
- 10.2 Lettre de remerciements de l'organisme L'Entraide Solidarité Bellechasse
- 10.3 Lettre d'accusé réception du gouvernement du Québec – Dossier gaz naturel

**11. Affaires nouvelles :**

- 11.1.1 Demande de commandite – Défi vélo de l'École secondaire de Saint-Anselme
- 11.1.2 Lettre de l'organisme Moisson Beauce
- 11.1.3 Demande de commandite – Jeux Olympiques spéciaux Québec
- 11.1.4 Adhésion à titre de membre de Passion-FM
- 11.1.5 Demande de l'organisme de l'Association des personnes Handicapés de Bellechasse – Pédalons pour la relocalisation
- 11.1.6 Demande de commandite – Championnat provincial d'agilité canine du Québec
- 11.1.7 Demande de commandite – L'Association de ringuette Bellechasse
- 11.1.8 Demande de commandite – CPA Abénakis

**12. Période de questions des citoyens**

**13. Levée de la séance**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

35-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

- 11.1.7 Demande de commandite – Association de ringuette Bellechasse
- 11.1.8 Demande de commandite – CPA Abénakis

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015**

36-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 février 2015, tel que présenté.

#### **4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION**

##### **4.1 Résolution autorisant la vente pour taxes impayées**

**CONSIDÉRANT** que l'article 1022 du Code municipal prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

37-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la liste des personnes endettées envers la Municipalité, et d'autoriser le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de Bellechasse afin d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour taxes impayées.

**QU'**au moment de la mise en vente, M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier, ou en son absence, M. Simon Roy, soient autorisés par la Municipalité pour enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à l'immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

##### **4.2 Autorisation de participation aux assises annuelles 2015 de la COMAQ les 27, 28 et 29 mai 2015 à Rivière-du-Loup**

**CONSIDÉRANT** la tenue des Assises annuelles 2015 de la COMAQ, les 27, 28 et 29 mai 2015, à Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par le directeur général de participer aux assises annuelles de sa corporation;

38-2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le directeur général à participer aux Assises annuelles de COMAQ qui se tiendront les 27, 28 et 29 mai 2015 à Rivière-du-Loup;

**QUE** la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

##### **4.3 Résolution d'achat terrain Parc Industriel**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité croit qu'il est important d'avoir des terrains industriels disponibles avec une grande superficie afin de répondre aux besoins des entreprises ou des industries qui feront le choix de s'installer à Sainte-Claire ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire être compétitive avec les municipalités limitrophes ;

**CONSIDÉRANT** que l'acheteur demande au vendeur de couper et de conserver les arbres sur une partie des lots 4 850 721 ptie et 4 850 720 ptie et à faire niveler les lots numéros 3 713 778, 4 850 720 ptie et 4 850 721 ptie ;

**CONSIDÉRANT** que le vendeur déplacera ses installations à ses frais (la clôture, la pompe existante et le raccordement électrique) sur son terrain (à la limite du périmètre urbain selon le plan minute 2194, dossier 3300 de l'arpenteur Jonathan Roy) et le tout devra être fait avant la réalisation du prolongement de la rue de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité accepte de donner un droit de passage à M. Bernard Chouinard sur le lot 4 850 721 ptie afin que celui-ci puisse se rendre sur son terrain, et ce, jusqu'à ce que les travaux d'aqueduc et d'égout soient réalisés et que la rue devienne publique. De plus, la municipalité s'engage à faire une entrée d'aqueduc de ¾ pouce jusqu'à la limite de l'emprise de la future rue, lors du prolongement d'aqueduc de la rue la Montagne afin de desservir l'immeuble de M. Chouinard,

Pour ces motifs ;

39-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Claire se porte acquéreur de l'ensemble des lots 3 713 778, 4 850 720 ptie et 4 850 721 ptie du cadastre du Québec, propriété de M. Bernard Chouinard, contenant en superficie totale de 69 326,9 mètres carrés ou 746 252,96 pieds carrés à 0,50 \$/pieds carrés et le lot 4 370 178 pour un montant de 3 500 \$, ce qui porte la vente totale à 376 626,48 \$ et s'il y a lieu, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ sera assumée par la municipalité.

Que ce montant sera payé de la façon suivante :

- Par l'excédent non-affecté de la municipalité pour un montant de : 200 000,48 \$
- Par l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout pour un montant de : 176 626 \$

**QUE** les montants reçus lors de la vente des terrains devront retourner respectivement à l'excédent non affecté et à l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout.

La Municipalité de Sainte-Claire retient les services de Me François Langlois, notaire, pour préparer la transaction à intervenir entre les parties. Mme Denise Dulac, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents relatifs à l'acte de vente.

## 5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

### 5.1. Résultat des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable

Suite à la réception de cinq (5) soumissions pour la fourniture de services d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil entérine les critères de sélection à la séance du 12 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions réalisée par le comité de sélection créé en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport par le secrétaire du comité de sélection aux membres du Conseil municipal selon l'article 936.0.12 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que (5) offres ont été reçues, tel que présenté dans le tableau suivant:

	Prix soumis	Pointage		Rang
		Intérimaire	Final	
SNC Lavalin	59 545.55 \$	88	23.18	1
WSP	72 261.79 \$	100	20.75	2
Consultants Enviroconseil	74 733.75 \$	89	18.60	3
Les Consultants S.M. Inc.	71 859.38 \$	78	17.81	4
Tetrattech	99 453.38 \$	100	15.08	5

40-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le rapport d'analyse fourni par le comité de sélection, et d'accepter la soumission de la firme SNC Lavalin, ayant obtenu le meilleur pointage final de 23,18 et ayant fourni un prix de 59 545,55 \$, taxes incluses, pour réaliser le mandat établi dans les documents d'appel d'offres. Ladite dépense sera défrayée par l'excédent accumulé affecté à l'aqueduc.

### 5.2 Soumission tonte de pelouse des terrains municipaux

**ATTENDU** que la Municipalité peut accorder un contrat de gré à gré lorsque le montant du contrat ne dépasse pas 25 000 \$ selon le Code à l'article 936;

41-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de retenir les services de M. Bruno Allen pour la tonte de la pelouse des

terrains municipaux, incluant le Complexe sportif, pour l'année 2015 au montant de 15 848 \$, plus les taxes applicables.

**5.3 Résolution d'acceptation du cahier des charges pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public, et autorisant le directeur des Services publics et urbanisme à demander des soumissions sur invitation**

42-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 1<sup>er</sup> mai 2017 et d'autoriser le directeur des Services publics et Urbanisme à demander des soumissions sur invitation selon les exigences du Code municipal.

**5.4 Avis de motion – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés**

Je, soussigné, Claudia Morin, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 2015-611 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier les articles 7.5.1, 7.5.2 et d'inclure l'annexe J identifiant les endroits interdits et réservés de stationner sur le territoire de la municipalité.

Claudia Morin, conseillère

**5.5 Nomination d'un représentant au Comité Intermunicipal en sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Anselme, Saint-Claire et Saint-Henri**

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Jean-Marc St-Jean comme conseiller municipal et représentant au Comité Intermunicipal en sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Henri;

43-2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers de nommer Denise Dulac au sein du Comité Intermunicipal en sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Henri.

**5.6 Adoption de la mise à jour du plan d'intervention en cas de sinistre**

44-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le plan d'intervention en cas de sinistre mis à jour en date du 2 mars 2015 par le directeur général.

**5.7 Inscription au programme d'opérateur en eau potable (OTUFD) de M. Pascal Lacasse auprès d'Emploi Québec**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal désirent prévoir adéquatement une relève de son personnel et, du même coup, donner aux employés les outils requis afin de permettre à chacun d'offrir les meilleurs services à la population.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par M. Pascal Lacasse concernant une inscription au programme d'opérateur en eau potable (OTUFD) auprès d'Emploi-Québec.

45-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que M. Pascal Lacasse soit inscrit audit programme.

**QUE** la municipalité assume les frais inhérents engendrés par sa participation au programme d'opérateur en eau potable (OTUFD) auprès d'Emploi-Québec.

**6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015.

**6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2015-01 relativement à la propriété sise au 293, chemin de la Rivière-Étchemin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-01 soumise par Monsieur Rodolphe Breton sa propriété sise au 293, chemin de la Rivière-Étchemin (zone 105-A);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme les éléments suivants de l'immeuble du demandeur:

- La superficie du lot 3 712 548-Ptie projeté, délimitée sur le plan préparé par M. Jonathan Roy, arpenteur-géomètre, en date du 5 février 2015, sera de 1973.9 mètres carrés au lieu de 2800 mètres carrés tel que prescrit à l'article 16 du règlement de lotissement numéro 2004-508.
- En raison de la conservation du bâtiment agricole existant sur le 3 712 548, la superficie totale des bâtiments complémentaires sera de 520 mètres carrés au

lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel que stipulé à l'article 35 du règlement de zonage numéro 2004-506.

- La hauteur du bâtiment existant sur le lot 3 712 548-Ptie projeté est supérieure à 7 mètres et celle-ci excède la hauteur du bâtiment principal (résidence), et ce, tel que stipulé à l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506.
- Le bâtiment existant sur le lot 3 712 548-Ptie projeté n'est pas localisé sur un terrain possédant un bâtiment principal résidentiel, et ce, tel qu'exigé en vertu de l'article 15 du règlement de zonage numéro 2004-506.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire.

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 février 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 10 février 2015;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

46-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier, et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2015-01 pour les raisons suivantes :

- L'article 16 du règlement de lotissement numéro 2004-508 cause un préjudice sérieux au requérant en raison du contexte particulier du projet. En effet, le requérant ne peut pas augmenter la superficie du lot projeté en raison des exigences des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P.41.1) qui permet l'extension d'un droit reconnu à des fins résidentielles jusqu'à une superficie de 5000 mètres carrés. Le requérant va déposer prochainement une déclaration par laquelle il invoque le droit en vertu duquel il peut ainsi procéder sans l'autorisation de la Commission de protection



du territoire agricole du Québec afin d'aliéner et lotir une superficie à l'égard de laquelle un droit est reconnu (article 32.1 de ladite loi).

L'immeuble du requérant sera composé d'une partie de terrain de 3026.1 mètres carrés, soit le lot 3 712 778 comprenant la résidence, et une deuxième partie de terrain de l'autre côté de la rue de 1973.9 mètres carrés, soit l'emplacement d'un bâtiment agricole qui servira à des fins résidentielles.

- Les articles 15, 35 et 36 du règlement de zonage numéro 2004-506 ne peuvent pas s'appliquer dans le contexte de ladite demande, car le bâtiment agricole est existant et ce dernier était aussi utilisé à des fins résidentielles, et ce, avant l'entrée en vigueur du décret de la création de la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P.41.1).
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

### **6.3 Avis de motion – règlement numéro 2015-621 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Claire**

Je, soussignée Guylaine Aubin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire.

Guylaine Aubin, conseillère

### **6.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une aliénation, un lotissement et une fin autre que l'agriculture pour Ferme P.E. Pouliot Inc.**

Monsieur Clément Pouliot se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.

**ATTENDU QUE** le demandeur, Ferme P.E. Pouliot Inc., s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'autorisation d'aliéner et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 713 080 représentant une superficie de 914.5 mètres carrés à M. Dominique Pouliot et sa conjointe aux fins de délimiter pour une première fois l'usage résidentiel portant sur le lot 3 712 493 sur la superficie permise de 4 085.5 mètres carrés pour permettre à ce droit acquis résidentiel de s'étendre jusqu'à la limite sud-est de l'ancien chemin de fer, soit le lot 3 714 288.

**ATTENDU QUE** le demandeur s'est porté acquéreur du lot 3 713 080 de la Municipalité de Sainte-Claire le 19 janvier 2015. Le lot 3 713 080 représente l'assiette d'un ancien chemin qui n'est plus à l'usage du public depuis très longtemps.

**ATTENDU QUE** ladite demande comporte une déclaration d'exercice d'un droit acquis résidentiel par le demandeur pour cette superficie de 4085.5 mètres carrés sur le lot 3 712 493 et une demande d'autorisation pour une superficie de 914.5 mètres carrés sur le lot 3 713 080.

**ATTENDU QUE** ledit lot est localisé dans la zone 102-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées et les exploitations d'élevages agricoles sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

47-2015

**POUR TOUS CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin , et résolu unanimement par les conseillers, que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants sont de classes 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols a un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés. En effet, le lot 3 713 080 représente l'assiette d'un ancien chemin qui n'est plus à l'usage du public depuis très longtemps.
5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Dans le contexte, ce critère ne peut pas s'appliquer.
6. Le demandeur expose également que les présentes demandes, si elles étaient acceptées, n'affecteraient pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. L'échange projeté n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, la propriété du demandeur possèdera une superficie de 5 000 mètres carrés.
9. Ce point est non applicable.

10. Ce point est non applicable.

M. Clément Pouliot revient à la séance.

## **7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

### **7.1. Autorisation d'emprunter les rues et routes de la Municipalité le 23 mai 2015**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Prévost organise « La Grande Randonnée Prévost 2015 » qui consistera à circuler en vélo dans la région.

**CONSIDÉRANT** que le 23 mai 2015, cet événement se déroulera en partie dans la Municipalité de Sainte-Claire.

**CONSIDÉRANT** que les organisateurs seront en mesure de garantir la sécurité tout au long du parcours notamment par la présence d'un groupe d'encadreurs certifiés, de véhicules de sécurité et de l'appui des services d'urgence.

48-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers.

**QUE** le Conseil municipal autorise la circulation sur les rues et routes de la Municipalité de Sainte-Claire lors de l'événement « La Grande Randonnée Prévost 2015 » qui aura lieu le 23 mai 2015.

## **8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

### **8.1 Documents d'information**

### **8.2 Affaires MRC de Bellechasse**

## **9. Approbation des comptes**

49-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 2 mars 2015, et d'autoriser le directeur général à les payer.

## **10. Lecture de la correspondance**

### **10.1. Lettre de remerciements de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire - Honfleur**

Lecture.

Les Chevaliers de Colomb du Conseil 8694 Sainte-Claire-Honfleur désirent remercier les membres du conseil pour leur commandite dans le cadre du brunch de Noël qui a eu lieu le 21 décembre 2014.

### **10.2. Lettre de remerciements de l'organisme L'Entraide Solidarité Bellechasse**

Lecture

L'organisme l'Entraide Solidarité Bellechasse désire remercier les membres du conseil pour leur contribution dans le cadre de leur grande Fête de la Santé qui aura lieu le 7 mai 2015.

**10.3. Lettre d'accusé réception du gouvernement du Québec – Dossier gaz naturel**

Lecture.

**11. Affaires nouvelles :**

**11.1.1. Demande de commandite – Défi vélo de l'École secondaire de Saint-Anselme**

Les membres du conseil désirent ne pas participer à ladite activité, considérant que la demande n'est pas assez explicite et qu'il manque de l'information sur les dépenses reliées à cette même activité.

**11.1.2. Lettre de l'organisme Moisson Beauce**

Le conseil désire ne pas contribuer à ladite demande, considérant que celle-ci ne respecte pas la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites, afin de favoriser le milieu local et/ou régional.

**11.1.3. Demande de commandite – Jeux Olympiques spéciaux Québec**

**CONSIDÉRANT** que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

50-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 50.00\$, afin d'appuyer Mme Nancy Ouzilleau résidente de Sainte-Claire aux jeux Olympiques spéciaux Québec qui aura lieu à Lévis du 6 au 8 mars 2015 dans la catégorie du hockey intérieur.

**11.1.4. Adhésion à titre de membre de Passion-FM**

Lecture.

51-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement que le conseil accepte de défrayer la cotisation comme membre de Passion-FM, à savoir 40 \$ pour l'année 2015.

**11.1.5 Demande de l'organisme de l'Association des personnes Handicapées de Bellechasse – Pédalons pour la relocalisation**

52-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de mettre à la disposition le Parc Taschereau le 22 août 2015 à 14 h 30 afin de recevoir la caravane et les cyclistes lors de la randonnée cycliste bellechassoise de Michel Garant au profit de l'APHB. De plus, la municipalité assumera les coûts pour le

service de sécurité et de circulation par les pompiers volontaires de Sainte-Claire durant l'évènement.

#### **11.1.6 Demande de commandite – Championnat provincial d'agilité canine du Québec**

53-2015 Le conseil désire ne pas contribuer à ladite demande, considérant que celle-ci ne respecte pas la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites de la Municipalité de Sainte-Claire pour le soutien provenant d'un individu.

#### **11.1.7 Demande de commandite – l'Association de ringuette Bellechasse**

54-2015 **CONSIDÉRANT** que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 150 \$, représentant 50 \$ par joueuse de Sainte-Claire faisant partie de l'équipe de ringuette de Bellechasse lors de l'activité du 3 au 5 avril 2015 qui aura lieu à Sept-Iles.

#### **11.1.8 Demande de commandite – CPA Abénakis**

**CONSIDÉRANT** que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

55-2015 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant 40 \$ de au Club de patinage artistique Abénakis pour sa revue sur glace qui se tiendra à Sainte-Claire le 11 avril 2015.

## **12. Période de questions des citoyens**

- Information sur l'élection partielle au district numéro 4 ;
- Constat sur l'entretien des trottoirs dans le secteur du boulevard Bégin avec une pente abrupte vers le boulevard.

## **13. Levée de la séance**

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu que la séance soit levée.

**Dany Fournier, OMA**  
Directeur général/secrétaire-trésorier

**Denise Dulac, mairesse**